

ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme, et de la Mer



Secrétariat général

Direction générale des routes la Défense, le - 7 JUIL 2005

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département Directions départementales de l'équipement

objet: Evolution des parcs des DDE

Le 21 mars dernier, le rapport relatif à l'évolution des parcs élaboré par le groupe de travail présidé par Monsieur Gérard Valère, directeur régional de l'équipement de la région Auvergne, vous a été adressé.

Par ailleurs, Monsieur Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de conduire les travaux de préparation du rapport au Parlement prévu sur le sujet par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales (LRL), a poursuivi sa mission. Après avoir visité plusieurs parcs et rencontré les personnels concernés, mais aussi s'être entretenu avec des représentants des conseils généraux, il doit proposer un rapport d'étape dès la fin du mois de juillet 2005. Il poursuivra ensuite le travail de concertation qu'il a entrepris avec les organisations syndicales et les départements jusqu'à la remise de son rapport définitif prévu à l'automne 2005.

Parallèlement, d'autres processus liés à l'application de la loi LRL ont été engagés, notamment ceux relatifs à la réorganisation des directions départementales de l'équipement. C'est pourquoi, en complément de la lettre qui vous a été adressée le 21 mars 2005, nous souhaitons vous préciser le cadre dans lequel doit s'inscrire le fonctionnement des parcs jusqu'à l'aboutissement des réflexions et leurs traductions locales. Cette échéance n'est évidemment pas connue pour l'instant, mais aucune évolution organisationnelle n'est en toute hypothèse possible avant fin 2007 – début 2008, compte tenu des délais que cette évolution nécessitera.

L'objectif étant de maintenir l'outil que constitue les parcs, il est important que durant la période qui nous sépare de la mise en place d'une nouvelle organisation vous poursuiviez activement les efforts menés jusqu'à ce jour pour améliorer leur gestion financière et technique.

Le 4^{ème} trimestre de l'année 2006 va constituer une période charnière importante pour les DDE. A ce moment, en effet, les directions interrégionales des routes (DIR) devront être opérationnelles, la nouvelle organisation des DDE sera mise en place et les transferts de service aux départements seront engagés.

DR@equipement.gouv.fr

Jusqu'à l'échéance de leur évolution organisationnelle, les parcs en revanche resteront au sein des DDE, selon la même organisation qu'aujourd'hui. La prise en compte des parcs dans le cadre des projets de service des DDE est donc essentielle et cette situation doit être clairement expliquée aux agents concernés.

De la même manière, les parcs continueront à assurer pour le compte des DIR les prestations qu'ils réalisent actuellement sur le réseau routier national.

En terme de fonctionnement, le cadre législatif et réglementaire actuel demeure et chacun des partenaires doit maintenir ses engagements tels qu'ils sont formalisés dans les conventions. Les préfigurateurs des DIR devront s'assurer, avec l'aide des services, que l'Etat respectera bien les montants de commandes prévus pour chaque parc, notamment pour celles qui correspondent au futur réseau routier national.

Les départements dans lesquels des routes nationales seront transférées au 1^{er} janvier 2006 pourront prendre à leur compte la part de commande correspondant à ce réseau sans limite par rapport aux dispositions de la loi du 2 décembre 1992, compte tenu du caractère exceptionnel du processus de décentralisation.

Enfin, pour répondre à certaines interrogations concernant l'activité des parcs et leurs capacités, il nous semblerait opportun que chaque conseil général ait une vision aussi fidèle et précise que possible du parc départemental en termes économiques, sociaux et de compétences techniques. Nous vous invitons en conséquence à lui présenter ces informations selon les modalités qui vous paraîtront les plus adaptées.

Pour le ministre et par délégation ; Le secrétaire général,

Patrick Gandil

Pour le ministre et par délégation ; Le directeur général des routes.

Patrice Parisé